

# AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

-----

## **Instruction n° 2015-I-02 en date du 12 février 2015 relative au formulaire de nomination ou de renouvellement de dirigeant des organismes du secteur assurance modifiée par l'Instruction n° 2017-I-10 en date du 15 juin 2017**

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution,

Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 612-23-1, R. 612-29-3 et R. 612-29-4 ;

Vu le Code des assurances, notamment son article L. 322-2 ;

Vu le Code de la mutualité, notamment son article L. 114-21 ;

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L. 931-9 ;

Vu le décret n° 2014-1357 du 13 novembre 2014 relatif au contrôle de l'honorabilité et de la compétence des dirigeants et des membres des organes collégiaux dans les organismes d'assurance, les établissements de crédit, les sociétés de financement, les entreprises d'investissement autres que les sociétés de gestion de portefeuille, les compagnies financières holding, les compagnies financières holding mixtes et les entreprises mères de société de financement ;

Vu l'avis de la Commission consultative des affaires prudentielles en date du 30 janvier 2015,

**Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Sont dénommés ci-après « entreprises assujetties », les organismes d'assurance mentionnés au 2<sup>ème</sup> alinéa du II de l'article L. 612-23-1 du Code monétaire et financier.

### **Article 2**

Les entreprises assujetties mentionnées à l'article 1er doivent déclarer à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution toute nomination ou tout renouvellement des membres du directoire, des directeurs généraux, des directeurs généraux délégués, du directeur général unique, du Président du Conseil d'administration mentionné à l'article L. 114-18 du Code de la mutualité et de toute autre personne appelée à exercer des fonctions équivalentes.

La déclaration mentionnée à l'alinéa précédent est effectuée au moyen du formulaire figurant en annexe de la présente instruction.

**Article 3**

Ce formulaire est à envoyer en un exemplaire par courrier et sous format électronique aux adresses suivantes :

Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution  
Direction des Autorisations  
Service des Organismes d'Assurance  
4, Place de Budapest  
CS 92459  
75436 Paris Cedex 09

Adresse électronique : 2789-DIRIGEANTS-RFC-SOA-UT@acpr.banque-france.fr

**Article 4**

La présente instruction entre en vigueur dès sa publication.

Paris, le 12 février 2015

Le Vice-Président  
de l'Autorité de contrôle prudentiel  
et de résolution,

[Jean-Marie LEVAUX]